

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 – 03 - 11

Séance du 28 mars 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-sept, le vingt huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

DOMAINE DE LA LITORNE

**ACTE D'ECHANGE A
INTERVENIR AVEC LA SNC
NEXITY FONCIER CONSEIL**

**RECTIFICATIF DE LIMITES
DU STADE DE LA MIOLANE**

**AMENAGEMENT DU
BOULEVARD DE LA LITORNE**

**PARCELLES
ANCIENNEMENT
CADASTREES SECTION
DI N° 26 ET 155**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, TROGNO,
VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTUI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170328-DEL20170311-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

Par délibération en date du 5 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « la Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération a consisté à aménager le quartier de la Miolane, alors insuffisamment équipé, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...) pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Les travaux ainsi réalisés, qui ont pour effet de rendre constructible le secteur identifié, ont nécessité un élargissement du boulevard de la Litorne. Ces derniers étant désormais réalisés, il convient que la Commune devienne propriétaire de l'intégralité de l'emprise de la voie suivant actes notariés.

Dans cette perspective, un plan de cession correspondant aux aménagements à réaliser pour la réalisation du Boulevard de la Litorne, voie principale du nouveau quartier, a été dressé en date du 19 juillet 2012.

Il est rappelé que la Société NEXITY FONCIER CONSEIL a réalisé un lotissement d'habitation de 20 lots dénommé « Domaine de La Litorne ».

Monsieur le Maire précise que les lots 1 à 19 sont destinés à de l'habitation individuelle à raison d'un logement par lot et le lot 20 est destiné à la construction de dix logements locatifs sociaux par le Logis Familial Varois.

Dans le cadre de ce programme, la parcelle cadastrée section DI n° 155 a été divisée en 31 nouvelles parcelles cadastrées section DI n° 263 à 293. Ce document d'arpentage a également permis une régularisation des limites cadastrales avec la parcelle mitoyenne cadastrée section DI n° 26 appartenant à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et abritant le Stade de La Miolane. Cette dernière a donc été divisée en 6 nouvelles parcelles cadastrées section DI n° 257 à 262.

Cependant, au cours des travaux de réseaux et de voirie, des contraintes techniques non prévues dans lesdits plans ont entraîné de légères modifications d'emprise des cessions à effectuer sur les parcelles concernées par l'élargissement du Boulevard de la Litorne. La Commune a donc fait réaliser un nouveau relevé, dressé en date du 31/01/2017 par l'intermédiaire du géomètre missionné, corrigeant les plans originels afin de les mettre en concordance avec la réalité des travaux effectués.

Un nouveau document d'arpentage est donc en cours de réalisation afin de corriger les surfaces des parcelles objet de l'échange selon le document provisoire annexé à la présente délibération :

- Cession totale de 97 m² à la SNC FONCIER CONSEIL :
 - DI n° 258 de 58 m²
 - DI n° 259 de 21 m²
 - DI n° 260 de 12 m²
 - DI n° 261 de 5 m²
 - DI n° 262 de 1 m²

- Cession totale de 322 m² à la Commune :
 - Lot A de 310 m²
 - DI n° 287 de 1 m²
 - DI n° 288 de 3 m²
 - DI n° 289 de 3 m²
 - DI n° 286 de 5 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, à l'issue de la procédure d'arpentage susvisée, à signer l'acte d'échange correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'issue de la procédure d'arpentage susvisée.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY